

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-435

### Attribution du marché subséquent 2022-203-MS03 Confortement de la paroi de la plage de la Noëveillard par un mur de soutènement

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU l'accord-cadre à marchés subséquents 2022-203 pour les travaux de maçonnerie sur les ouvrages de défense côtiers, notifié le 2 février 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations de confortement de la paroi de la plage de la Noëveillard par un mur de soutènement,

QUE le présent marché subséquent de travaux est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée restreinte par publication d'un avis sur la plateforme d'acheteur public SYNAPSE le 10 août 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- ROC CONFORTATION (37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 47 062,18 € HT soit 56 474,62 € TTC.

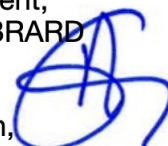
**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 novembre 2023

Le Président  
Jean-Michel BRARD

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD



Par délégation,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231124-4-AU

Réception par le Préfet : 24-11-2023

Publication le : 24-11-2023

Acte mis en ligne le 29-11-2023